

ASA du Canal de Ventavon et EDF :

Les désaccords persistent et des précisions s'imposent

Pour le Président et les syndics de l'ASA, la question des relations avec EDF concessionnaire de la chute de Sisteron doit être précisée dans un contexte de tensions où les adhérents supportent des déficits importants de recettes.

L'ASA du Canal de Ventavon fait observer qu'après 40 années d'application de la convention signée en 1972 sous l'égide du Préfet, EDF a décidé pour 2012, 2013 et 2014 de ne plus accorder aucune compensation énergétique (gratuité) à l'ASA. En 2012, EDF a arrêté tous calculs de gratuité. C'est donc l'ASA qui a repris les calculs sans que EDF nous communique la méthodologie. Concernant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel puis l'Arrêt du Conseil d'Etat qui demande de verser la somme de 185 000 € à EDF. Ce montant était dû et a d'ailleurs été payé par l'ASA à EDF. Il correspond pour les années 2012, 2013, 2014, à la part dépassant la gratuité énergétique. Cette somme est la résultante des travaux conduits par la Cour Administrative d'Appel. Pour ce qui concerne l'Arrêt du Conseil d'Etat du 10 novembre 2022, ce dernier casse l'arrêt d'appel ainsi que l'ASA l'a demandé car l'expert n'aurait pas dû élaborer ses travaux avec des agents de chez EDF, sans la présence d'agents de l'ASA. Mais ce n'est pas tout, l'ASA est aussi satisfaite d'avoir obtenu de la Cour d'Appel la méthode de calculs qui permet de déterminer annuellement la gratuité dû par EDF. Sans ce travail de la juridiction administrative, l'ASA n'aurait jamais obtenu les moyens juridiques pour appeler les sommes correspondantes due par EDF, concessionnaire de la chute de Sisteron.

Précisons le chiffre de 645 000 €

L'ASA n'a pas « trop versé » la somme de 645 000 €. Les écritures comptables sont que l'ASA de Ventavon St Tropez réclame à EDF au titre des années 2019, 2020 et 2021 : 645 000€, augmenté de 202 000 € pour l'année 2022. Ces sommes ont été calculées comme le demande l'expert désigné par la Cour d'Appel. Pourtant et contre toute attente, EDF a ouvert de nouveaux procès contre ces appels à versement de l'ASA. Mme Sautel de EDF met en avant que « *depuis 2019, l'ASA a changé de fournisseur d'énergie, donc on ne peut plus lui fournir l'électricité d'autant que la convention précise que l'obligation d'EDF envers le Canal de Ventavon est en nature* ». L'ASA répond que la mise en concurrence est une obligation fixée par la loi NOME. Quant à l'obligation « en nature ! », cette analyse de Mme Sautel de EDF vient donc contredire les Arrêts de Cour d'Appel et de cassation qui ont produit une méthode de calculs pour que EDF verse des « euros » et non des « biens en nature » !

C'est ainsi que EDF doit de grosses sommes d'argent préfinancées par les adhérents

La Cour d'Appel a fixé une méthode de calculs et aujourd'hui, l'ASA demande simplement son application. EDF doit plus de 800 000 €, à l'ASA, que les adhérents sont obligés d'avancer, augmentant d'autant la redevance.

Alors que les procès ont été initiés par EDF et que les jugements sont rendus, « EDF appelle à la négociation ».

Incroyable. Alors qu'un Arrêt d'appel et un Arrêt de cassation ont été clairement prononcés, Mme Sautel de EDF propose désormais de mettre au point un accord basé sur un forfait ! Elle indique « ... EDF se dit prêt à convenir d'un forfait ... ». Comme expliqué dans cet article, le droit ayant parlé, il y a désormais lieu de l'appliquer. Et la Directrice des concessions EDF d'ajouter : « ... on souhaite trouver un accord à l'amiable et le canal préfère passer par les tribunaux ... regrette la directrice des concessions ». Cette affirmation n'est pas acceptable car c'est bien EDF qui dépose des recours pour entraver le paiement des sommes qu'elle doit. Ceci alors que la méthode de calculs a été décidée par les juridictions administratives. De plus, elle reconnaît que ces sommes sont dues « EDF doit des sous, c'est une réalité ».

Il existe sur le canal EDF entre Lettret et Sisteron, 28 prises d'eau plus celle de l'ASA de Ventavon. Sont-elles placées sous le même régime ?

- 28 prises sont individuelles et desservent autant d'exploitation agricole. Sans droits ni titres, leurs existences est annuellement contractualisée entre EDF et les propriétaires concernées pour fixer les tarifs et permettre d'accéder aux eaux.
- L'ASA de Ventavon quant à elle détient son droit d'accès aux eaux de la loi du 26/08/1919, qui lui accorde l'eau toute l'année pour 2 500 l/s, et d'autres droits de moindres importances. Il dessert 2000 propriétaires.

Négociation annuelle pour tous selon EDF. Négociation pour les uns et application de la loi selon l'ASA du Canal de Ventavon : Deux positions qui s'affrontent.

Chaque année EDF facture ce qui pèse aujourd'hui des centaines de milliers d'euros. Heureusement la justice doit trancher affirme l'ASA.

Christian GALLO, le Président de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez



La convention fixant le régime des compensations au bénéfice de l'ASA n'est plus appliquée depuis 2019 alors que la justice en a validé les méthodes de calcul.